

Le tri des Déchets Électriques & Électroniques

Modalités pratiques

1. Parcs à conteneurs de Bruxelles-Propreté

- Votre siège d'exploitation doit être en région bruxelloise.
- Présentez une preuve d'adresse du siège d'exploitation et votre carte d'identité.
- Triez préalablement vos déchets par type.
- Apportez les ampoules économiques, les tubes fluorescents (néons) et les lampes à DEL dans un sac en plastique pour les séparer des autres déchets.



Maximum 10 pièces pour les néons

- Utilisez un véhicule d'un poids total au sol < 3,5t.
- Votre véhicule ne peut contenir que des déchets destinés au parc à conteneurs.
- Disposez les catégories de déchets de façon apparente pour vérification.
- Assurez vous-même le déchargement des déchets et le versage dans les conteneurs appropriés.
- Tarif : 121 € TVAC par passage par jour pour les encombrants (dont font partie les déchets électriques et électroniques de type ménager) triés par catégorie.
- Consultez aussi notre page consacrée aux parcs à conteneurs pour les professionnels.



Nos tarifs sont repris dans l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant la tarification des prestations de Bruxelles-Propreté (22/12/2011).

2. Via la collecte des encombrants de type ménager de Bruxelles-Propreté

- Fixez un rendez-vous via le numéro gratuit 0800/981 81.
- Sortez vos appareils électriques et électroniques sur le trottoir (avec ou sans autres encombrants ménagers) :
 - la veille au soir après 20h si le rendez-vous est fixé en matinée
 - Excepté Schaerbeek : le matin même avant 7h30
 - le plus tard possible dans la matinée si le rendez-vous est fixé dans l'après-midi.
- Votre présence est obligatoire dans la tranche horaire fixée lors de la prise de rendez-vous.
- Tarif :
 - 27,23 €/m³ TVAC

